



Evaluation SAY ON CLIMATE

France



2025

Notation de transparence

70%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

58%

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



ENGIE conserve son ambition de neutralité carbone à 2045 sur les trois scopes. Pour cela, ENGIE a des objectifs de réduction de ses émissions sur ses trois scopes, révisés cette année. L'entreprise a désormais **des objectifs sur ses émissions globales et sur la vente de commodités** (énergie + combustibles) en plus de ses précédents objectifs sur la production d'énergie, l'usage des combustibles et le scope 3 amont. Elle présente non plus un objectif unique de réduction mais **une fourchette, exprimée en émissions de GES en absolu, fonction des différentes hypothèses retenues**. Pour les objectifs comparables avec l'année dernière même le niveau le moins élevé de la fourchette représente une hausse de l'ambition. Ces objectifs s'accompagnent **d'un plan d'actions bien détaillé et précisant la part de contribution à la réduction des émissions de chaque action jusqu'à 2030**. Toutefois, cette contribution pourrait être plus détaillée après 2030 et comprendre notamment un chiffrage de la baisse de la production et des ventes de gaz fossile prévues. Sur les CAPEX, l'entreprise divulgue bien son alignement taxonomique pour 2025-2027 mais le **niveau d'alignement est significativement différent selon que les CAPEX de maintenance sont inclus ou non (67% avec CAPEX de maintenance vs. 82% sans)**.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme les années précédentes, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT Générique](#)

Ambition Net Zero 2050

Ambition net zero 2045 sur les 3 scopes

Réduction des émissions de 90% d'ici 2045 et neutralisation des émissions résiduelles (10%)

À court terme (2030), le Groupe utilisera principalement des crédits carbone de solutions de séquestration carbone fondées sur la nature et à long terme (2045), ENGIE s'appuiera en majorité sur des solutions technologiques d'émissions négatives du fait de son intégration au sein de la chaîne de valeur de la production d'énergie.

Scénario(s) de référence utilisé(s)

Engie est certifiée WB2°C par SBTi jusqu'en 2030

Au-delà de 2030, l'entreprise poursuit son alignement avec un scénario WB2°C selon la Transition Pathway Initiative (MSCI considère l'entreprise comme alignée 1,5°C).

▷ Même si nous soulignons l'effort de justification d'une absence de certification 1,5°C par SBTi, l'entreprise ne semble pas viser cette certification à l'avenir (pour la partie "Power" de son activité)

▷ La certification SBTi ne couvre pas la trajectoire au-delà de 2030, sans explication

Émissions GES actuelles (2024 vs 2023) : baisse de plus de 40% des émissions sur les trois scopes depuis 2017

SCOPE 1	SCOPE 2 (market based)	SCOPE 3
22 MtCO ₂ eq (vs 24,5MtCO ₂ eq : -10%) 14%	(market based) : 0,8 MtCO ₂ eq (vs 0,8MtCO ₂ eq : =)	135 MtCO ₂ eq (vs 133MtCO ₂ eq : +1%) 86%

Cible de réduction des émissions de GES à court terme (2030 ou avant)

2030 :

Émissions globales (nouvel objectif) : entre -47% et -55% de réduction en absolu vs. 2017

Scopes 1 & 3.15, génération d'énergie : entre -66% et -76% de réduction en absolu vs. 2017 (vs. -60% pour l'ancien objectif)

Ventes de commodités (nouvel objectif) : entre -20% et -40% en absolu vs. 2017 dont Scope 3.11, vente de combustibles : entre -41% et -54% de réduction en absolu vs. 2017 (vs. -33% pour l'ancien objectif) ; scope 3 amont : -32,5% en intensité vs. 2017

Réduction des émissions de méthane : -50% en 2030 vs. 2017 (vs. -30% pour l'ancien objectif)

L'entreprise a introduit des fourchettes de réduction, en fonction de plusieurs scénarios futurs. Même pour l'objectif de réduction le moins élevé de la fourchette, l'entreprise a rehaussé l'ambition de ces objectifs (parmi ceux déjà publiés, sauf scope 2 amont). Elle a également publié de nouveaux objectifs incluant l'ensemble de ses émissions

○ Objectifs non certifiés comme alignés 1,5°C et seule une partie est certifiée WB2°C SBTi (scopes 1 & 2 + partie du scope 3 excluant notamment utilisation des produits vendus) mais attribution du maximum de points pour encourager la hausse de l'ambition

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)

Objectifs intermédiaires divulgués 2035 et 2040 :

Émissions globales : 2035 : entre -59% et -70% de réduction en absolu vs. 2017 ; 2040 : entre -74% et -85% vs. 2017

Scopes 1 & 3.15, génération d'énergie : 2035 : entre -76% et -85% en absolu vs. 2017 ; 2040 : entre -84% et -94% vs. 2017

Ventes de commodités (nouvel objectif) : 2035 entre -44% et -64% de réduction en absolu vs. 2017 ; 2040 : entre -69% et -88%

Don't Scope 3.1.11, vente de combustibles : 2035 : entre -59% et -72% de réduction en absolu vs. 2017 ; 2040 : entre -78% et -91%

Nous soulignons l'effort de divulgation d'objectifs détaillés entre 2030 et 2045

▷ Pas d'objectifs divulgués sur le méthane au-delà de 2030

▷ Objectifs non certifiés comme étant alignés 1,5°C et seule une partie certifiée WB2°C ; pas d'objectif après 2030 pour scope 3 amont

Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050 ou avant)

2050 : Réduction des émissions de -90% sur l'ensemble des émissions vs. 2017 en absolu et neutralisation des émissions résiduelles

Mesures du plan d'actions

- Arrêter l'utilisation du charbon (arrêt des ventes de charbon puis de la production d'énergie à partir du charbon)

- Réduire et décarboner la consommation et les ventes de gaz, tout en produisant et vendant des gaz renouvelables et décarbonés

- Décarboner la production, les ventes et la consommation d'électricité et de chaleur en produisant de l'électricité renouvelable (95 GW en incluant le stockage, 58%/66% de capacités renouvelables dans le mix de production en 2030) et de la chaleur renouvelable, décarbonée ou de récupération (20 TWh en 2030) et en vendant de l'électricité renouvelable (300 TWh de ventes d'électricité en 2030).

- Accompagner la transition des infrastructures gazières existantes (50 TWh de biométhane connecté au réseau français en 2030) et développer des infrastructures électriques de transport et de distribution (10 000 Km en 2030)

- Accompagner les clients dans leur décarbonation et objectif de 250 fournisseurs préférentiels (hors énergie) certifiés ou alignés SBTi
Engie donne la contribution de ses actions à sa réduction des émissions de 2024 à 2030 : -2 MtCO₂eq : sortie du charbon ; -11 MtCO₂eq : réduction du ptf gaz ; -2 MtCO₂eq : verdissement combustibles ; -7 MtCO₂eq : réduction de vente de gaz ; -3 MtCO₂eq : vente de gaz verts

▷ Plan d'actions moins détaillé, sans contribution/action, après 2030 ;

▷ L'entreprise ne publie pas une réduction chiffrée de la production et vente de gaz

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

6 milliards d'euros en 2024 (pour le plan d'action climat) / 9,97 milliards (62% des CAPEX alignés avec la taxonomie vs. 66% en 2023)

L'entreprise déclare que le plan CAPEX de croissance entre 2025 et 2027 (21 à 24 milliards d'euros) est aligné à 82% avec la taxonomie européenne vs. CAPEX (croissance et maintenance au sens de la taxonomie) est aligné à 67% en 2024

▷ L'entreprise communique sur un alignement de ses CAPEX de croissance avec la taxonomie mais l'alignement des CAPEX au sens de la taxonomie (incluant croissance et maintenance) est inférieur de 15% pour le plan 2025-2027 (62% vs 82%)

Rémunération

Variable annuel (directrice générale et membres du COMEX) : 35% des critères sur l'extra financier dont 70% objectifs stratégiques et opérationnels (talents, santé & sécurité etc.) et 30% ESG (dont 10% sur un objectif d'émissions de GES liées à la production d'énergie)

▷ Le critère sur les émissions de GES est dilué : 3,5% de la rémunération variable annuelle totale (nous soulignons toutefois le changement pour la rémunération de la DG 2025 : le critère des émissions de GES passe à 7% en incluant les ventes de commodités)

Long terme (directrice générale, membres du COMEX et cadres dirigeants) : 30% des critères ESG dont 15% sur un objectif d'émissions de GES liées à la production d'énergie et à l'usage des produits vendus et 5% sur les capacités renouvelables installées ;

Point positif : la part des critères ESG dans le long terme a augmenté par rapport au dernier plan (2021-2024)

▷ Les objectifs à atteindre pour les critères liés aux émissions de GES ne sont pas divulgués ex-ante

▷ Le critère sur les émissions de GES ne porte que sur le scope 1 et une partie du scope 3 aval (pour le long terme) en 2024

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Légende :

- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points
- suggestions d'amélioration

SCORE DE PERFORMANCE

58%

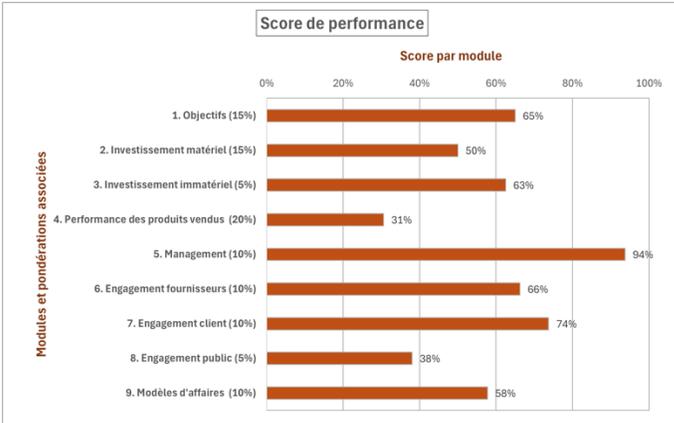
SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Méthodologie ACT Générique



La note de chaque module est pondérée (voir page 7) et donne lieu à une note de performance.

Catégorisation d'entreprises

1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste

2a. Entreprises « Committed »

2b. Entreprises « Performing »

3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints

Les détails sur la catégorisation ACT de l'entreprise sont disponibles page 6

Éléments d'évaluation du plan de transition

Score de performance

- Objectifs** : Au niveau du groupe, ENGIE s'est engagé à réduire ses émissions de 55% en 2030 par rapport à 2017. ENGIE s'engage également à une réduction de 90% de ses émissions totales en 2045.
- Investissements matériels** : Entre 2017 et 2024, les émissions de scope 1 et 2 ont connu une baisse significative de 71%, traduisant un effort important en matière de décarbonation. Le plan d'investissement 2025-2027 prévoit un alignement du CAPEX à hauteur de 67% avec la taxonomie verte européenne, tandis que le taux d'éligibilité atteint 72%. Toutefois, les projections d'émissions à 2030 ventilées par scope n'ont pas été publiées pour 2024.
- Investissement immatériel** : En 2022, 88% des dépenses en R&D ont été consacrées aux technologies bas-carbone. Toutefois, peu de données sont disponibles pour 2024 concernant les montants R&D et la propriété intellectuelle.
- Performance des produits vendus** : Une diminution significative des émissions de scope 3 est observée depuis 2017, avec une baisse de 29% des émissions amont et de 25% des émissions aval sur la période 2017-2024. Si ENGIE prévoit une sortie complète du charbon d'ici 2027 et s'engage à sortir du gaz naturel d'ici 2045, on constate un manque de transparence sur les leviers mobilisés et la conversion des actifs (vers quelle énergie et quelle proportion des réductions d'émissions cela représente-t-il ?)
- Management** : La stratégie d'ENGIE est revue tous les trois ans par le CA. ENGIE suit plusieurs indicateurs de performance sur les émissions et concernant le déploiement des énergies renouvelables. En matière de gouvernance des risques, ENGIE adopte une approche structurée intégrant l'évaluation des risques climatiques jusqu'en 2050 avec une gouvernance au plus haut niveau.
- 6/7. Engagement de la chaîne de valeur** : ENGIE concentre sa stratégie amont sur les fournisseurs « préférentiels » hors énergie, qui représentent 55% des émissions d'achats hors énergie. Un des objectifs à horizon 2030 est que 100% des fournisseurs préférentiels soient certifiés ou alignés sur la méthodologie SBTi. Par ailleurs, ENGIE a mis en place une méthodologie de calcul des émissions évitées chez ses clients. En 2023, les émissions évitées grâce à ces initiatives ont atteint 36 MtCO₂. Toutefois, un reporting séparé sur les émissions liées aux actifs non opérés permettrait de clarifier le processus de décarbonation des infrastructures décentralisées, notamment de clarifier la part des émissions concernée par la stratégie et les actions menées.
- Engagement public** : ENGIE met à disposition un document de revue des associations qui décrit sa vision du lobbying, le processus de revue, la liste des associations et le montant des contributions. Cependant, la liste des associations divulguées semble incomplète. L'omission de *Gas Distributors for Sustainability* (GD4S), dont GRDF est membre fondateur, n'est pas justifiée. GD4S est considéré par *LobbyMap* comme ayant des positions dommageables pour le climat.
- Modèle d'affaires** : ENGIE poursuit la décarbonation de sa production d'électricité grâce à l'augmentation continue de la production d'électricité renouvelable (de 23% de l'électricité produite en 2017 à 43% en 2024). De plus, ENGIE prévoit une sortie du charbon en 2027 et du gaz en 2045, dont la communication pourrait toutefois être plus transparente afin de clarifier l'ambition.

Cohérence climatique (score narratif) : Les principaux leviers de transition énergétique mis en avant par ENGIE présentent une crédibilité modérée. La décarbonation par la sortie du charbon repose en majeure partie sur la vente (55% en nombre d'actifs de 2017 à 2023), avec des détails limités sur le plan de sortie. La réduction des ventes de gaz est soumise à une forte incertitude du marché, sans stratégie transparente. Par ailleurs, une tension subsiste entre la décarbonation par l'électrification et les activités gazières, ENGIE continuant à promouvoir le rôle du gaz à travers leurs soutien à des associations professionnelles.

Score de tendance : La trajectoire des émissions d'ENGIE est en diminution mais les projections avancées par l'entreprise pour 2030 annoncent un ralentissement de la décarbonation du groupe. Malgré des efforts notables, la réduction des émissions d'ENGIE ralentit et repose encore sur plusieurs incertitudes dans les cinq prochaines années.

Domaines d'amélioration identifiés :

- ENGIE bénéficierait à clarifier ses objectifs et son plan de transition pour ses émissions amont.
- Plus de transparence serait appréciée concernant sa stratégie de réduction de vente de gaz et de sa sortie du charbon.
- Enfin, il est attendu qu'ENGIE attribue la transparence totale sur la contribution aux associations professionnelles, en divulguant la méthodologie de sélection des associations présentées dans le document de revue et en intégrant G4DS.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	●	●	●
Ambition net zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Émissions de GES actuelles	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise	Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années	Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués renseignent sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle sur la mise en oeuvre	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
Consultation tous les trois ans sur la stratégie	L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

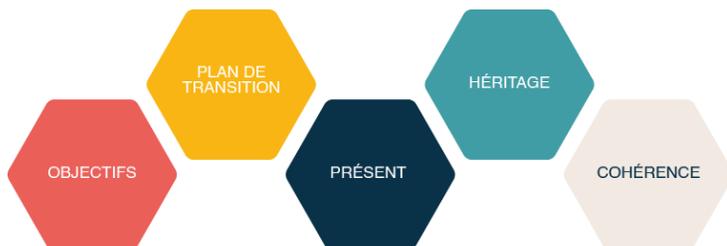
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20



SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

A



SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

+



SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Catégorisation de l'évaluation ACT

L'objectif de cette catégorisation est de s'appuyer sur les méthodologies d'évaluation d'ACT, qui fournissent une évaluation approfondie des forces et des faiblesses des plans de transition des entreprises, et de proposer un cadre de catégorisation fournissant un signal clair sur la performance climatique d'une entreprise. Il souhaite répondre à la question suivante :

« *Qu'est ce qu'un bon score ACT?* ». ».

Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur [ce lien](#).*

Le référentiel de catégorisation d'évaluation ACT est le suivant :

1. Les entreprises dotée d'une stratégie de transition crédible et robuste;
2. Les entreprises dont la démarche est partiellement satisfaisante sur un ou deux des points suivants :
 - a. Entreprises « **Committed** » avec un niveau d'ambition élevé mais qui n'ont pas encore démontré leur performance climatique;
 - b. Entreprises « **Performing** » qui ont démontré une trajectoire de décarbonation pertinente mais n'ont pas publié d'objectifs de réduction.
3. Les entreprises qui n'atteignent pas les critères minimums du standard de catégorisation ACT.

La catégorisation des entreprises proposée dans ce document est basée sur des seuils de performance globale, complétés par des exigences sur les niveaux de performance des sous-modules concernés, sur les scores narratifs et sur les scores de tendance. Le cadre de catégorisation est résumé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste	2a. Entreprises "Committed"	2b. Entreprises "Performing"	3. Critères minimum du référentiel de catégorisation ACT non atteints
Critère d'application	Les critères sont cumulatifs			Les critères sont alternatifs
Score de performance global	≥ 12/20	Pas de seuils.		Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score de performance par module	Module 1 ≥ 75% Modules 2+4 ≥ 60% <i>Si pertinent</i> : Modules 6+7 ≥ 50%	Module 1 ≥ 75%	Modules 2+4 ≥ 60%	
Score narratif	≥ C global ET ≥ C sur la pertinence et la crédibilité ET Réputation			< C global <u>OU</u> < C sur la pertinence et la crédibilité <u>OU</u> Réputation
Score de tendance	= or +			-

Méthodologie ACT

Secteur Générique

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Générique est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicateur
1. Cibles	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions Scope 1 et 2
	1.2 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 amont
	1.3 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 aval
	1.4 Horizon temporel des cibles
	1.5 Objectif historique et performance de l'entreprise
2. Investissement matériel	2.1 Trajectoire des émissions passées
	2.2 Trajectoire des émissions futures
	2.3 Part des dépenses d'investissement (CAPEX) dédiés à la transition
	2.4 Emissions verrouillées de son propre parc automobile et bâtiments
3. Investissement immatériel	3.1 Investissement R&D dédiés aux technologies en faveur de l'atténuation du changement climatique
	3.2 Activité de brevetage sur les activités de transition
4. Performance des produits vendus	4.1 Interventions sur les produits et services
	4.2 L'évolution passées des performances des produits/ et services
	4.3 Emissions verrouillées des produits vendus
	4.4 Performance des services de transport sous-traités
5. Management	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Etat du plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Test de scénario sur le changement climatique
6. Fournisseurs	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
7. Clients	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES
8. Politique d'engagement	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles
	8.2 Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique
	8.3 Positionnement sur les politiques climatiques importantes
	8.4 Collaboration avec les autorités publiques locales
9. Modèle d'affaires	9.1 Chiffres d'affaires provenant de produits à faible teneur en carbone
	9.2 Changements dans le modèle d'affaires
	9.3 Arrêt ou retrait progressif d'activités existantes à forte intensité carbone

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication ou consultation du présent document.